



NOTE D'INFORMATION

n° 24.31 – Juillet 2024



Ministère de l'Éducation nationale
et de la Jeunesse

Directrice de la publication : Magda Tomasini

Auteurs : Élodie Lemaire, Chloé Loiseau, DEPP-A1,

Émeline Jounin, DARES

Édition : Johanna Sztanke

Maquetistes : Frédéric Voiret

e-ISSN 2431-7632

Insertion professionnelle des apprentis de niveau CAP à BTS deux ans après leur sortie d'études en 2021 71 % sont en emploi salarié dans le secteur privé en juillet 2023

- Parmi les apprentis de niveau CAP à BTS sortant d'études en 2021, 71 % occupent un emploi salarié dans le secteur privé deux ans plus tard, en juillet 2023. Cette part est très légèrement inférieure à celle de la génération sortie d'études un an auparavant (72 %). Parmi les apprentis en emploi salarié privé, sept sur dix sont en contrat à durée indéterminée (CDI).

Si, deux ans après la sortie d'études, un niveau de formation élevé et l'obtention de la certification préparée continuent à favoriser l'insertion professionnelle, cet avantage est moins important que six mois après. Le taux d'emploi salarié dans le secteur privé reste plus élevé à l'issue d'une formation dans le domaine de la production (74 %) que dans celui des services (66 %).

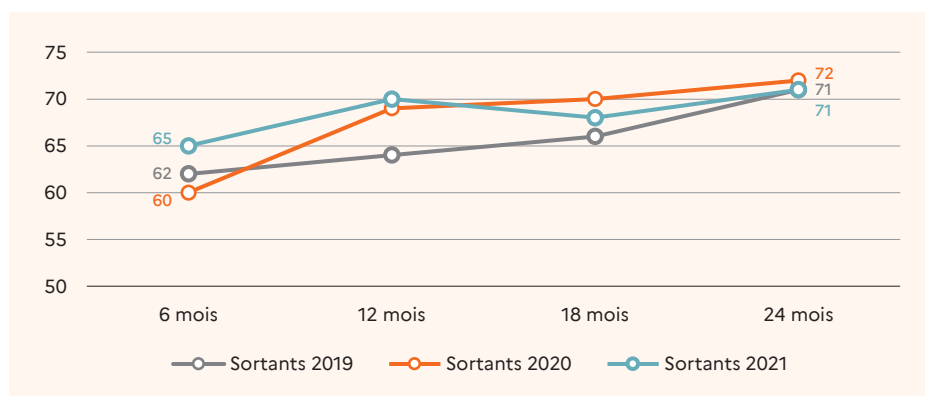
► Le dispositif InserJeunes permet de mesurer l'insertion des jeunes issus de la voie professionnelle de niveau CAP à BTS jusqu'à deux ans après la sortie d'études par rapprochement de sources administratives

► encadré 1.

Par rapport à la génération précédente, une légère baisse de l'insertion dans l'emploi salarié privé à 18 mois et 24 mois

Parmi les apprentis en dernière année d'un cycle d'études de niveau CAP à BTS en 2020-2021 et sortis d'études en 2021, 71 % sont en emploi salarié privé deux ans plus tard, en juillet 2023 ► figure 1 et encadré 2. Ce taux d'emploi à 24 mois baisse légèrement par rapport à celui de la génération précédente (72 %). Alors que les apprentis sortis de formation en 2021 s'insèrent plus à 6 mois et à 12 mois que ceux de la génération sortie en 2020, leur insertion à 18 mois puis à 24 mois est légèrement moins élevée. En 2023, le marché du travail est moins dynamique qu'en 2022 (Insee, 2024). Cela est susceptible d'expliquer en partie la baisse du taux d'insertion entre les deux générations. En outre, le creux à 18 mois pour la génération 2021 reflète principalement le caractère saisonnier de l'emploi salarié privé des sortants de certaines spécialités de formation (« hôtellerie-restauration »,

► 1 Taux d'emploi salarié dans le secteur privé à 6, 12, 18 et 24 mois des apprentis sortant d'études en 2019, 2020 et 2021 (en %)



Lecture : 71 % des apprentis sortant d'études en 2021 sont en emploi salarié dans le secteur privé 24 mois après leur sortie d'études.
Note : pour les apprentis sortant d'études pendant l'année n, l'insertion à 6 mois (respectivement à 12, 18 et 24 mois) est observée en janvier n+1 (resp. juillet n+1, janvier n+2 et juillet n+2). Par rapport aux précédentes publications, on ne considère désormais que les emplois au sens du BIT (encadré 2), ce qui conduit à réduire la part des sortants en emploi salarié dans le secteur privé d'un point de pourcentage en moyenne.

Champ : France hors Mayotte. Sortants en 2019, 2020 ou en 2021 d'une dernière année de formation professionnelle de niveau CAP à BTS en apprentissage, 6 à 24 mois après la fin de leurs études.

Source : DARES-DEPP-InserJeunes.

Réf. : Note d'Information, n° 24.31. DEPP

« agriculture », etc.). Ce creux à 18 mois ne s'observe pas pour les générations 2019 et 2020 dont l'accès au marché du travail a été perturbé par la crise sanitaire. À 24 mois, la génération 2021 retrouve le taux d'emploi de la génération 2019.

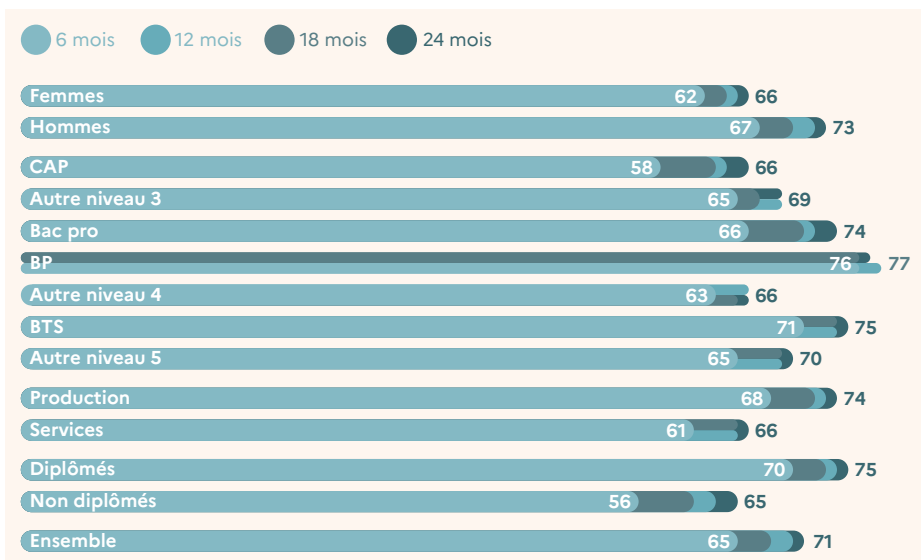
Le taux d'emploi salarié privé à 24 mois diminue légèrement entre les générations des sortants 2020 et ceux de 2021 pour les apprentis sortant d'un CAP (-1 point), d'un brevet professionnel (BP) (-1 point) et de BTS

(-2 points), et augmente légèrement pour les sortants de baccalauréat professionnel (+1 point) (voir figure 2.1 en ligne).

Des écarts d'insertion entre niveaux de diplôme qui s'atténuent deux ans après la sortie d'études

Deux ans après leur sortie d'études en 2021, le taux d'emploi salarié dans le secteur privé

2 Taux d'emploi salarié dans le secteur privé à 6, 12, 18 et 24 mois des apprentis sortant d'études en 2021 (en %)



Lecture : 66 % des apprentis de CAP sortant d'études en 2021 sont en emploi salarié dans le secteur privé 24 mois après leur sortie d'études.

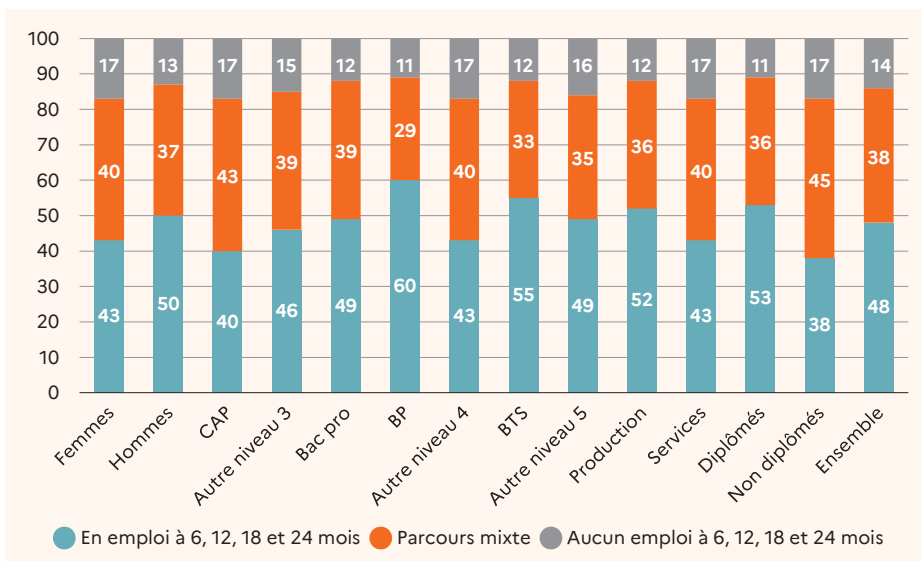
Note : dans cette publication, on ne considère désormais que les emplois au sens du BIT (encadré 2), ce qui conduit à réduire la part des sortants en emploi salarié dans le secteur privé d'un point de pourcentage en moyenne. Les taux d'emploi en fonction de l'obtention du diplôme sont calculés pour les seuls sortants d'un CAP, baccalauréat professionnel, brevet professionnel (BP) ou BTS et non pour les sortants d'autres certifications de même niveau, dont l'obtention est mal connue. En outre, l'information sur l'obtention du diplôme n'est pas disponible pour respectivement 9 %, 7 %, 13 % et 7 % des sortants d'un CAP, baccalauréat professionnel, brevet professionnel, BTS qui sont donc exclus de l'analyse.

Champ : France hors Mayotte. Sortants en 2021 d'une dernière année de formation professionnelle de niveau CAP à BTS en apprentissage, 6 à 24 mois après la fin de leurs études.

Source : DARES-DEPP-Inserjeunes.

Réf. : Note d'Information, n° 24.31. DEPP

3 Parcours dans l'emploi salarié privé des apprentis au cours des deux années après leur sortie d'études en 2021 (en %)



Lecture : parmi les apprentis de BTS sortant d'études en 2021, 55 % ont été en emploi à 6, 12, 18 et 24 mois après leur sortie d'études ; 12 % n'ont été en emploi à aucune de ces dates et 33 % ont été au moins une fois en emploi et une fois sans emploi à ces quatre dates.

Note : dans cette publication, on ne considère désormais que les emplois au sens du BIT (encadré 2), ce qui conduit à réduire la part des sortants en emploi salarié dans le secteur privé d'un point de pourcentage en moyenne. Les taux d'emploi en fonction de l'obtention du diplôme sont calculés pour les seuls sortants d'un CAP, baccalauréat professionnel, brevet professionnel (BP) ou BTS et non pour les sortants d'autres certifications de même niveau, dont l'obtention est mal connue. En outre, l'information sur l'obtention du diplôme n'est pas disponible pour respectivement 9 %, 7 %, 13 % et 7 % des sortants d'un CAP, baccalauréat professionnel, brevet professionnel, BTS qui sont donc exclus de l'analyse.

Champ : France hors Mayotte. Sortants en 2021 d'une dernière année de formation professionnelle de niveau CAP à BTS en apprentissage, 6 à 24 mois après la fin de leurs études.

Source : DARES-DEPP-Inserjeunes.

Réf. : Note d'Information, n° 24.31. DEPP

varie en fonction de la certification préparée pendant l'apprentissage : 66 % pour les CAP, 74 % pour les baccalauréats professionnels, 77 % pour les brevets professionnels (BP) et 75 % pour les BTS [figure 2](#). L'obtention du diplôme est toujours un avantage pour

l'insertion professionnelle. Pour ces quatre certifications, le taux d'emploi des diplômés (75 %) est en moyenne supérieur à celui des non diplômés (65 %). Les écarts de taux d'insertion entre certifications se réduisent au cours du temps : ils sont plus faibles à

24 mois qu'ils ne le sont à 6 mois de la sortie d'études. L'écart de taux d'insertion entre les CAP et les BP passe ainsi de 18 points à 6 mois à 11 points à 24 mois. Ce phénomène s'observait déjà pour les sortants des générations précédentes.

Deux ans après leur sortie d'études en 2021, le taux d'emploi salarié dans le secteur privé des apprentis qui préparent une formation dans le domaine de la production s'élève à 74 % en moyenne [figure 2](#). Il atteint 84 % pour le baccalauréat professionnel « maintenance des systèmes option a voitures particulières ». Il est plus bas pour les apprentis issus d'une formation du domaine des services (66 %) : il atteint cependant 81 % pour le BP « préparateur en pharmacie ».

Les apprentis sortant d'une formation dans le domaine des services s'insèrent moins bien que ceux de l'année précédente (- 3 points), ce qui n'est pas le cas pour ceux de la production. Cette différence peut en partie s'expliquer par le ralentissement en 2023 de l'emploi salarié en France dans le secteur tertiaire (hors intérim).

Par ailleurs, avec la réforme de l'apprentissage de 2018 (loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel) facilitant l'ouverture de CFA ne relevant pas de l'Éducation nationale, le nombre de sortants d'une formation préparant à un diplôme de la catégorie « autres » augmente (+ 67 % entre les générations 2020 et 2021). Ces diplômes de type « autres » regroupent les mentions complémentaires délivrées par l'Éducation nationale, mais aussi des diplômes délivrés par d'autres organismes publics et privés. Or, dans le même temps, le taux d'insertion à 24 mois des apprentis issus de ces formations « autres » de niveau 4 (équivalent baccalauréat) du domaine des services se dégrade par rapport aux sortants 2020 (- 6 points) se rapprochant de celui mesuré pour les sortants 2019 [figure 2](#). L'effet combiné d'un plus grand nombre de sortants et d'une baisse marquée du taux d'insertion sur ces formations contribue à la baisse observée sur le taux d'insertion dans le domaine des services.

Deux ans après une sortie d'études en 2021, la part des hommes en emploi salarié dans le privé est plus élevée (73 %) que celle des femmes (66 %). Cette différence s'explique en partie par une présence plus importante des hommes dans les formations du domaine de la production (88 % des sortants de ces formations), au taux moyen d'insertion dans l'emploi plus élevé, et des femmes dans celles des services (60 %). De plus, le taux d'emploi porte ici sur le champ salarié privé, alors que les femmes s'insèrent davantage que les hommes dans le secteur public.

Le différentiel d'insertion entre hommes et femmes à 24 mois (7 points) est légèrement plus élevé que celui observé 6 mois après la sortie d'études (5 points) ↘ **figure 2**.

Un apprenti sur deux en emploi salarié privé à la fois à 6, 12, 18 et 24 mois après ses études

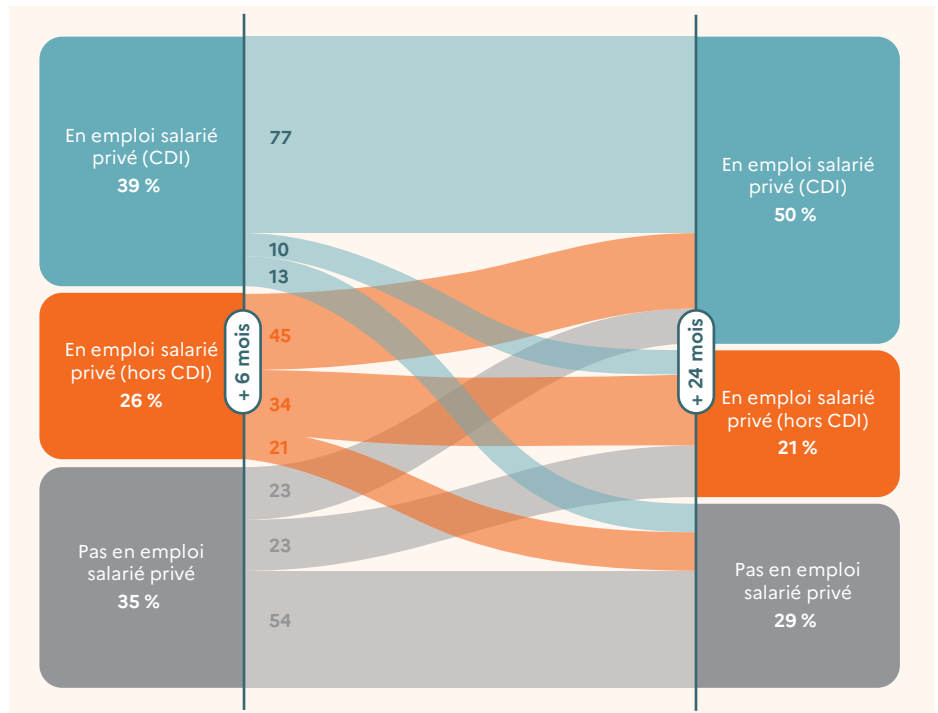
48 % des apprentis occupent un emploi salarié privé à la fois à 6, 12, 18 et 24 mois après leur sortie d'études en 2021 ↘ **figure 3**. Parmi ces derniers, plus de la moitié travaillent auprès d'un seul et même employeur à ces quatre dates. 38 % des sortants sont au moins une fois en emploi et une fois sans emploi à l'un des horizons et 14 % ne sont en emploi à aucune de ces dates. Ces répartitions sont très proches de celles de la génération précédente (voir **figure 3.1** en ligne).

Les situations varient en fonction de la formation préparée et de l'obtention de la certification. Ainsi, 17 % des apprentis sortant en 2021 à l'issue d'un CAP ne sont jamais en emploi aux quatre dates d'observation. Cette part est de 12 % pour les baccalauréats professionnels, 11 % pour les BP et 12 % pour les BTS. *A contrario*, les sortants de CAP sont 40 % à être en emploi à ces quatre dates, contre 55 % pour les BTS. Les sortants d'une formation dans le domaine de la production sont plus souvent en emploi à 6, 12, 18 et 24 mois (52 %) que les sortants d'une formation dans les services (43 %). Un écart important est aussi constaté entre les sortants diplômés et les sortants non diplômés (respectivement 53 % et 38 % de sortants en emploi à 6, 12, 18 et 24 mois).

Un accès progressif au CDI

Deux ans après leur sortie d'études en 2021, 50 % des apprentis sont en emploi salarié dans le secteur privé en CDI ↘ **figure 4**. Ce taux est supérieur de 11 points par rapport à la situation 6 mois après leur sortie d'études. Près de huit apprentis sur dix déjà en CDI 6 mois après leur sortie d'études le sont aussi à 24 mois. Ceux ayant un emploi salarié dans le privé hors CDI à 6 mois sont 45 % à être en CDI à 24 mois. Parmi les apprentis sans emploi salarié privé à 6 mois, 23 % sont en CDI dans le secteur privé à l'issue des 24 mois. Deux ans après leur sortie d'études en 2021, 21 % des apprentis ont un emploi salarié hors CDI. Ils sont majoritairement en CDD (14 %) et, dans une moindre mesure, en missions d'intérim (5 %) ↘ **figure 4**. Si l'on se restreint aux seuls apprentis en emploi salarié privé deux ans après leur sortie

↘ 4 Situation à 6 et 24 mois des apprentis sortant d'études en 2021 (en %)



Lecture : 39 % des apprentis sortant d'études en 2021 sont en emploi salarié dans le secteur privé avec un CDI 6 mois après leur sortie d'études. Parmi ceux-ci, 77 % sont encore en emploi salarié dans le secteur privé avec un CDI 24 mois après leur sortie d'études. **Note** : dans cette publication, on ne considère désormais que les emplois au sens du BIT (encadré 2), ce qui conduit à réduire la part des sortants en emploi salarié dans le secteur privé d'un point de pourcentage en moyenne. **Champ** : France hors Mayotte. Sortants en 2021 d'une dernière année de formation professionnelle de niveau CAP à BTS en apprentissage, 6 à 24 mois après la fin de leurs études. **Source** : DARES-DEPP-Inserjeunes.

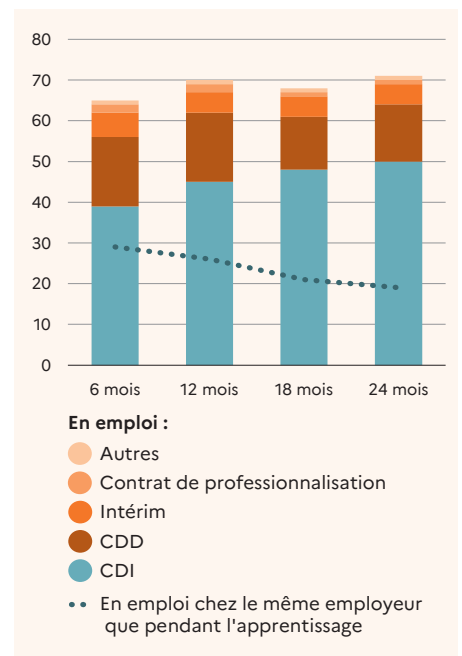
Réf. : Note d'Information, n° 24.31. DEPP

d'études en 2021, 71 % sont en CDI (voir **figure 5.1** en ligne). C'est plus souvent le cas pour les apprentis formés dans le domaine de la production (73 %) que pour ceux des services (68 %). En outre, 8 % des apprentis en emploi salarié privé occupent un emploi à temps partiel. Le temps partiel est plus fréquent pour les femmes (14 %) que pour les hommes (6 %).

Un ancien apprenti sur cinq toujours salarié chez l'employeur de son apprentissage deux ans après sa sortie d'études

Parmi les apprentis sortants en 2021, 29 % sont salariés chez l'employeur qui encadrait leur apprentissage, 6 mois après leur sortie d'études ↘ **figure 5**. Deux ans après la sortie d'études, cette part recule à 19 %. Cette proportion est légèrement inférieure à celle de la génération précédente (20 %) (voir **figure 5.1** en ligne). C'est parmi les apprentis issus de formations « énergie, chimie, métallurgie » de la production que la tendance à rester chez l'employeur où l'apprentissage s'est déroulé est la plus répandue : cela concerne 30 % des sortants 2021 issus de ces formations, 24 mois après la sortie d'études (voir **figure 5.3** en ligne). Cette part est également importante

↘ 5 Nature de l'emploi salarié privé à 6, 12, 18 et 24 mois des apprentis sortant d'études en 2021 (en %)



Lecture : Parmi les apprentis sortis d'études en 2021, 24 mois après cette sortie, 50 % sont en CDI dans le secteur privé et 19 % sont en emploi chez le même employeur que pendant leur apprentissage. **Note** : dans cette publication, on ne considère désormais que les emplois au sens du BIT (encadré 2), ce qui conduit à réduire la part des sortants en emploi salarié dans le secteur privé d'un point de pourcentage en moyenne. **Champ** : France hors Mayotte. Sortants en 2021 d'une dernière année de formation professionnelle de niveau CAP à BTS en apprentissage, 6 à 24 mois après la fin de leurs études. **Source** : DARES-DEPP-Inserjeunes.

Réf. : Note d'Information, n° 24.31. DEPP

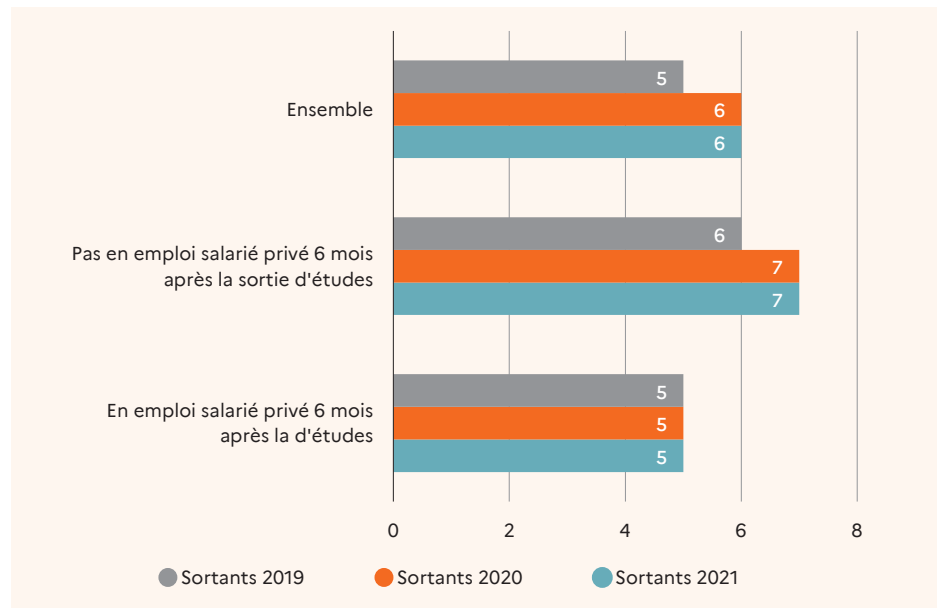
dans les formations de la production « génie civil, construction, bois » et « électricité et électronique » ainsi que celle des services « transport, manutention, magasinage ».

Un an après leur sortie d'études, 6 % des apprentis reprennent un cycle d'études

Parmi les apprentis qui terminent un cycle d'études pendant l'année scolaire 2020-2021, et qui ne poursuivent pas d'études en 2021-2022, 6 % s'engagent à nouveau dans un cycle d'études à la rentrée suivante, en 2022-2023

➤ **figure 6.** Cette part est stable par rapport à la génération précédente. La reprise d'études est un peu plus fréquente quand la certification préparée relève du domaine des services, quand elle est de niveau bac + 2 (BTS par exemple) ou quand l'apprenti n'est pas en emploi salarié dans le secteur privé 6 mois après la fin de sa précédente formation (voir figure 6.1 en ligne). ■

➤ 6 Part de la reprise d'études un an après la sortie d'études des apprentis sortant en 2019, 2020 ou 2021 (en %)



Lecture : 6 % des apprentis sortant d'études en 2021 se sont réinscrits en études pour l'année scolaire 2022-2023 (hors reprise d'études dans le privé hors contrat).

Note : dans cette publication, l'emploi mesuré n'inclut que les emplois au sens du BIT (encadré 2). Par rapport aux précédentes publications, le filtre conduit à réduire la part des sortants en emploi salarié dans le secteur privé d'un point de pourcentage en moyenne. Les taux d'emploi en fonction de l'obtention du diplôme sont calculés pour les seuls sortants d'un CAP, baccalauréat professionnel, brevet professionnel (BP) ou BTS et non pour les sortants d'autres certifications de même niveau, dont l'obtention est mal connue. En outre, l'information sur l'obtention du diplôme n'est pas disponible pour respectivement 9 %, 7 %, 13 % et 7 % des sortants d'un CAP, baccalauréat professionnel, brevet professionnel, BTS qui sont donc exclus de l'analyse.

Champ : France hors Mayotte. Sortants en 2019, 2020 ou en 2021 d'une dernière année de formation professionnelle de niveau CAP à BTS en apprentissage.

Source : DARES-DEPP-InserJeunes.

Réf. : Note d'Information, n° 24.31. DEPP

ENCADRÉ 1 - MESURE DE L'INSERTION DES JEUNES : LE SYSTÈME D'INFORMATION DEPP/DARES INSERJEUNES

InserJeunes est un système d'information obtenu par rapprochement de bases de données administratives « scolarité » (remontées administratives des inscriptions des élèves et des apprentis) et de bases de données « emploi » afin de calculer chaque année au niveau établissement les indicateurs suivants :

- taux d'emploi des sortants de l'établissement et valeur ajoutée de l'établissement ;
- taux de poursuite d'études ;
- taux d'interruption en cours de formation ;
- devenir des jeunes après la formation.

Il permet de se rapprocher de l'exhaustivité et de construire des indicateurs d'insertion à des niveaux très fins. Ces indicateurs sont disponibles à différents moments après la sortie du système éducatif (6 mois, 12 mois, 18 mois et 24 mois). Si, à une échéance donnée, un sortant a plusieurs contrats de travail, un seul est pris en compte : en priorité le CDI ou le contrat le plus long. Ce système d'information permet de répondre à la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » de septembre 2018.

ENCADRÉ 2 - EMPLOI BIT

Dans le dispositif InserJeunes, le taux d'emploi est mesuré à partir des déclarations sociales nominatives (DSN). Des travaux méthodologiques ont permis de rapprocher l'estimation du taux d'emploi de la définition de l'emploi donnée par le Bureau international du travail (BIT). L'emploi au sens du BIT est défini comme une activité visant à produire des biens ou à fournir des services en échange d'une rémunération ou d'un profit. Les contrats enregistrés en DSN qui ne correspondent pas à cette définition sont exclus, comme ceux retraçant le versement par les employeurs de primes après la fin du contrat de travail. L'effet sur la mesure de l'emploi salarié privé est faible, d'un point de pourcentage en moyenne.

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 24.31, ses figures et données complémentaires sur education.gouv.fr/notes-d-information